



Administration du Fonds de réserve pour les congrès et procédure de sélection des boursiers

Administration du Fonds de réserve pour les congrès

1. L'AAI accepte des contributions au Fonds de réserve pour les congrès (FRC), maintenu en vertu de l'Article 24 des Statuts, pour encourager la participation aux Congrès Internationaux des Actuaires de ceux qui ne pourraient y assister autrement.
2. L'AAI examine, par l'entremise du Comité d'aide et consultation (CAC), la répartition des fonds pour les bourses au congrès selon les objectifs du FRC, les critères décrits ci-contre ou relativement aux critères imposés par les contribuables au fonds pour les bourses
3. Les critères imposés peuvent dicter la répartition des contributions, en partie ou en entier, à un congrès en particulier ou à une catégorie distincte de récipiendaires, tel que décrit ci-contre. Le CAC peut accepter d'autres conditions sur l'utilisation des contributions du fonds pour les bourses.
4. Les contributions avec et sans conditions sont imputées au FRC, mais leur répartition à des bourses au congrès est comptabilisée selon les conditions imposées, le cas échéant, et chaque contribuable en est avisé par le biais d'un rapport.
5. Afin d'assurer la continuité, jusqu'à 25 % du montant total du FRC qui n'a pas été affecté par un contribuable à un congrès particulier peut être reporté pour des congrès futurs. Les dons et les sommes sollicitées pour le prochain congrès sont considérés comme étant affectés à celui-ci.
6. Dans la mesure du possible, en raison des contraintes que certaines conditions imposent, les bourses au congrès sont généralement décernées en tenant compte des objectifs globaux suivants :
 - a. 50 % pour appuyer les dirigeants et les éducateurs et étudiants en actuariat des pays moins développés sur le plan actuariel et qui peuvent apporter une contribution significative au développement de la profession actuarielle dans leur pays;
 - b. 50 % pour appuyer la recherche, l'expansion des connaissances en actuariat, la présentation de communications scientifiques ou la participation active au programme de congrès à titre de conférencier, d'intervenant, d'auteur d'article ou à d'autres titres.

7. La préférence sera accordée aux résidents de pays dont le revenu national brut (RNB) est inférieur à 22 000 \$US par habitant et à ceux qui n'ont pas obtenu de bourses de l'AAI par le passé pour assister à un congrès, à une réunion du Fonds de l'AAI ou à un colloque de section, sauf si la participation répétée est réputée être dans l'intérêt de la profession.
8. Toute personne qui a une dette à payer à l'AAI au titre d'un congrès antérieur ou d'une autre activité de l'AAI n'est pas admissible à une bourse.
9. Le montant des bourses accordées varie et peut aller de la simple exemption des droits d'inscription au congrès jusqu'à l'exemption des droits d'inscription et du paiement de la chambre d'hôtel et des billets d'avion. Entre autres éléments pris en compte pour déterminer le montant des bourses, mentionnons le total des fonds disponibles, le nombre de demandeurs, le RNB par habitant du pays du demandeur et la probabilité que le demandeur soit conférencier ou présentateur au congrès.
10. Un groupe de travail sur les bourses (GTB), mis sur pied par l'AAI, est chargé de la sélection des boursiers et de l'attribution et de la gestion des bourses conformément aux critères établis.
11. Le Secrétariat de l'AAI et le comité organisateur du congrès annoncent les bourses sur les sites Web de l'AAI et du congrès et prennent également les démarches nécessaires pour faire connaître l'existence des bourses, surtout dans les pays ou auprès des personnes dont l'accès à cette information est difficile.
12. Le GTB consulte le Comité d'aide et de consultation et ses sous-comités quant aux pays cibles et aux priorités pour la participation au congrès.
13. Le GTB et le comité organisateur du congrès consultent les sections quant aux personnes qui pourraient être admissibles à des bourses de recherche ou à des bourses pour communications scientifiques, de même qu'au sujet des personnes dont la participation aux activités de la section au congrès devrait être encouragée et facilitée, et particulièrement les jeunes auteurs. Le comité scientifique du congrès évalue les documents qui seront présentés au congrès afin d'établir les priorités dans l'attribution des bourses aux personnes autrement admissibles.
14. Afin d'assurer un juste équilibre et d'éviter un éventuel biais dans l'attribution des bourses sur la base du premier arrivé premier servi, le GTB répartit le budget pour les bourses entre les régions et les catégories. Les budgets inutilisés sont réaffectés seulement lorsqu'il devient évident que la cible originale ne peut être atteinte. Les bourses ne sont attribuées et annoncées qu'une fois passée la première date butoir. Toutes les demandes reçues à cette date sont prises en considération sur un pied d'égalité.
15. En considération des paragraphes 3 et 6, le GTB commence d'abord par attribuer les contributions assorties de conditions aux diverses catégories de boursiers et utilise les fonds sans conditions pour compléter la distribution budgétaire, dans la mesure du possible.
16. Un rapport final sur l'attribution des bourses est présenté au Comité d'aide et de consultation après chaque congrès. Le Comité examine le rapport final et, au besoin, modifie les critères pour les prochains congrès en tenant compte de l'expérience acquise.

Procédure de sélection des boursiers

17. La période fixée pour la réception des demandes de bourses débute au moins douze mois avant la date d'ouverture du congrès et dure au moins six mois.
18. Toute personne désireuse d'obtenir une bourse doit remplir le formulaire de demande. Celui-ci demande des renseignements que le GTB juge pertinents et qui lui permettront d'évaluer et de classer chaque demandeur en fonction des critères établis précédemment aux paragraphes 6 à 8.
19. Les décisions du GTB sont finales et sans appel.
20. Les candidats retenus en sont informés par le Secrétariat et disposent de 30 jours pour accepter ou non la bourse et soumettre leur formulaire d'inscription au congrès.
21. Les boursiers qui ont omis d'obtenir un visa (s'il y a lieu) ou qui ne peuvent assister au congrès pour une autre raison doivent en informer le Secrétariat de l'AAI avant le début du congrès. Le manquement à cette exigence invalidera toute demande ultérieure de bourse pour les événements de l'AAI. Le Secrétariat ne rembourse pas les billets d'avion des boursiers qui se sont inscrits à un congrès mais qui ne s'y sont pas présentés. Les boursiers devraient donc se procurer, dans la mesure du possible, une assurance voyage prévoyant le remboursement des billets d'avion.
22. Le paiement des éléments des bourses pour l'inscription et l'hébergement (chambre et taxes seulement) est réglé directement par le Secrétariat avec le comité organisateur du congrès. Un maximum de six nuitées d'hôtel est autorisé. Le remboursement des nuitées supplémentaires sur les lieux du congrès peut être autorisé si cela entraîne des économies globales en raison d'un meilleur tarif pour les billets d'avion.
23. Les bourses pour les frais de transport sont remboursées par virement bancaire, après le congrès, sur réception des justificatifs de dépense. Les sommes dues au comité organisateur et impayées après le congrès sont déduites du montant du remboursement des frais de transport. Les billets d'avions ne sont remboursés qu'à hauteur du tarif le moins cher en classe économique.
24. Les boursiers prennent à leur charge toutes les autres dépenses engagées pour assister au congrès.

Approuvé par le Comité des services aux membres le 15 juin 2005; révisé par le Comité d'aide et de consultation le 18 novembre 2012.